



Règlement intérieur de l'école primaire publique Jean-Claude Mousset

11 rue du Bois du Prioche 85120 Loge-Fougereuse

(Année scolaire 2021-2022)

1-Admission et inscription :

L'admission est effectuée par le directeur d'école sur présentation du certificat d'inscription obtenu à la mairie.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

L'assurance scolaire est obligatoire (responsabilité civile et individuelle accident corporelle) : fournir une attestation d'assurance le plus tôt possible.

L'école accepte les enfants à partir de deux ans s'ils sont propres et s'ils sont nés avant le 31 décembre 2019.

2-Fréquentation et obligation scolaire :

Instruction/Assiduité :

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans, selon l'article 11 de la loi pour une école de la confiance. Ce qui signifie que toutes les inscriptions de la maternelle au CM2 impliquent l'engagement pour les familles d'une fréquentation régulière de l'école par leur enfant. L'assiduité doit donc être respectée.

Absences de l'enfant :

Les absences doivent être signalées le plus tôt possible à l'école, et par une note écrite au retour dans la classe. En cas d'absence non signalée de plus de 48 heures, le directeur est tenu d'en informer son supérieur hiérarchique.

Pour une absence régulière au cours de la semaine (orthophoniste, CMP, ...), les parents doivent le signaler par écrit, dès le début de l'année ou avant la première séance.

Pour une absence exceptionnelle au cours de la journée, une note écrite doit être systématiquement remise à l'école au retour de l'élève.

Dans tous les cas, l'enfant ne pourra quitter l'école qu'accompagné par un adulte.

Absences d'un enseignant :

En cas d'absence d'un enseignant, il sera normalement remplacé le jour même. Dans le cas contraire, les enfants seront sous la responsabilité d'un enseignant d'une autre classe.

Famille séparée :

En cas de séparation ou de divorce des parents, chaque parent doit fournir son adresse car les enseignants sont dans l'obligation de communiquer les résultats scolaires de l'enfant. De plus, il faut informer l'école des droits de garde de chacun.

3-Horaires de l'école

Les horaires de l'école sont les suivantes :

-Lundi : 9h-12h et 13h30-16h30

-Mardi : 9h-12h et 13h30-16h30

-Jeudi : 9h-12h et 13h30-16h30

-Vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30

L'accueil des élèves s'effectue dix minutes avant le début des cours, à partir de **8h50** et **13h20**.

4-Vie scolaire :

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé, et ce dès la maternelle.

L'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

En récréation, les jeux doivent être modérés. Les jeux violents, les jets de pierre ou de tout autre objet sont interdits.

Les couloirs et les blocs sanitaires ne sont pas des lieux de jeu.

Certains jeux (billes, cartes, toupies...) peuvent être autorisés par le maître ou l'équipe enseignante dans la mesure où ils favorisent la vie sociale et la sécurité de la cour de récréation. Ces jeux peuvent être immédiatement interdits si on constate qu'ils provoquent de la malveillance. L'école ne peut être tenue pour responsable de perte, d'échanges de jeux.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

5-Usages des locaux – Hygiène et sécurité :

Sécurité :

Les objets dangereux sont strictement interdits à l'école (cutter, couteaux, briquets, ...).

Le personnel de l'école ne pourra être tenu responsable de la détérioration ou de la perte des bijoux.

L'accès au parking de l'école doit se faire de la manière la plus prudente pour la sécurité de tous.

L'arrivée des enfants à vélo doit être prise en compte par tous les usagers du parking.

L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte de l'école.

L'alcool et le tabac sont interdits dans l'école.

L'usage du téléphone portable est interdit à l'école.

Hygiène :

Si un enseignant constate qu'un enfant est souffrant, il préviendra la famille pour qu'elle puisse venir le reprendre.

Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'école.

Toute allergie ou régime particulier doit être signalé à l'école.

Dans le cas de traitements médicaux avec prescription médicale, il sera mis en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en lien avec le médecin scolaire.

Pour les anniversaires, en maternelle, les élèves cuisineront un gâteau par mois (selon le protocole sanitaire en vigueur). Pour le cycle 2 et le cycle 3, les sucreries sont acceptées. (Les emballages des produits devront être conservés 5 jours en cas de problème d'intoxication ou de réaction allergique.)

6-Surveillance :

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.

Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garderie ou de cantine. En maternelle, les élèves doivent être emmenés et repris au portail.

Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans la cour et dans les locaux scolaires avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Les élèves qui ont déjeuné à l'extérieur sont sous la responsabilité des parents jusqu'à 13h20.

Toute sortie entre 12h et 13h20 doit être signalée par écrit à la mairie, une semaine à l'avance.

Pour le départ des enfants, il est demandé la liste des personnes pouvant récupérer les enfants. Pour les enfants partant seuls, il est demandé une autorisation écrite des parents.

7-Conseil d'école :

Le conseil d'école sur proposition du directeur d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire
- donne tout avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

8-Dispositions finales :

Le règlement intérieur des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors du premier conseil d'école.

Le présent règlement, présenté au Conseil d'École du 12/10/2021 (année scolaire 2021/2022) a été adopté à l'unanimité.

Connaissance du règlement intérieur

(coupon à retourner à l'enseignante dès réception)

Nous, responsables légaux de l'enfant et l'enfant, déclarons avoir pris soigneusement connaissance du Règlement Intérieur 2021/2022 de l'Ecole primaire publique Jean-Claude Mousset et acceptons de nous référer à ce texte dès qu'il sera nécessaire.

Date et Signature des responsables :

Signature de l'élève :